

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 3

Exclus : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

SEANCE DU 13 décembre deux mil vingt-trois

Date de convocation : 6 décembre 2023

Date d'affichage : 6 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **13 décembre à 20 h 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

Présents : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOBAND Céline, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, THOMAZET Fabien,

Absents Excusés : Mrs HOWSE Willy, ROSSI Jean-Yves, THIEVON Yves,

Secrétaire de séance : Mme BOBAND Céline

OBJET : Planification des énergies renouvelables – bilan sur le territoire communal selon la loi n°2023-175 (APER)

N°2023-49

Monsieur le Maire rappelle :

- La demande formulée dans la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,
- la clôture de la concertation publique.

Il rappelle également que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- la commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Monsieur le premier adjoint, rapporteur de la concertation, en dresse le bilan.

1. Déroulement de la concertation

Pour lancer la concertation, une page a été créée sur le site internet communal afin de présenter les attendus de la loi, le principe de la concertation, les différents moyens de production d'énergie renouvelable et leurs avantages et inconvénients.

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20231213-delib2023-49-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Le lancement de la concertation s'est fait :

- pour les propriétaires fonciers ne demeurant pas sur la commune, au moyen d'un courrier postal à leur adresse. Ainsi, 175 personnes ont été informées. Un filtrage ayant été fait au préalable afin d'éliminer les propriétaires de parcelles ne pouvant recueillir ces moyens de production (terrains Natura 2000 essentiellement).
- pour les propriétaires demeurant sur la commune, au moyen d'un Flash Info distribué en boîte à lettres, d'un message sur l'application Panneau Pocket et d'un post sur la page Face Book municipale.
- en complément, et au regard des enjeux, les exploitants agricoles et industriels ont été conviés à une réunion spécifique le 29 novembre 2023.

La concertation a été ouverte du 2 au 30 novembre 2023.

L'ensemble des personnes informées pouvait faire parvenir ses avis et souhaits par courrier postal, par mail, téléphone ou venir directement les noter sur un cahier de concertation disponible en mairie.

Les réponses obtenues par courrier, par mail ou téléphone ont également été reportées dans le cahier de concertation.

2. Volumétrie des réponses

Pour cette concertation, 175 courriers ont été envoyés aux propriétaires fonciers résidants en dehors de la commune et le Flash Info a été distribué aux 526 foyers sur la commune.

Au total 33 réponses ont été reçues : 22 par mail, 5 par courrier, 1 en présentiel, 1 par téléphone, 4 lors de la réunion avec les exploitants.

3. Réponses obtenues

3.1. En chiffres :

Sur les réponses obtenues :

- 19 propriétaires sont favorables à la mise en place de moyens de production d'EnR,
- 10 y sont totalement opposés,
- 4 sont plutôt favorables, mais sous conditions.

3.2. Avis et limitations exprimés

→ Au-delà de ces chiffres, il ressort que les gens, même ayant répondu favorablement, sont farouchement opposés à voir des éoliennes ou des champs de panneaux photovoltaïques s'installer sur la commune.

→ Il apparaît également que l'installation de PV type agrivoltaïsme est incompatible avec la réglementation afférente à l'élevage avicole.

→ Il apparaît aussi que les toitures des grands bâtiments existants sur la commune (Raccurt, Mac Matériel, Ferme du Giroux, JMC) sont anciennes et ne seraient pas en capacité de supporter le poids d'équipements PV.

De plus elles sont recouvertes de plaques de fibrociment mises en place au moment de la construction de ces bâtiments et au-delà de leur tenue, qui vu l'âge est loin d'être garantie, le coût d'un chantier de remplacement serait rédhibitoire en regard de la durée d'amortissement d'une installation de PV.

→ A noter enfin que le PLU actuel de la commune n'autorise que les panneaux photovoltaïques en toiture, et la hauteur des constructions est limitée à 7 m pour les zones urbaines et 20 m sur les zones agricoles.

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20231213-delib2023-49-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

En conclusion

Des réponses obtenues, il ressort que la population est sensible au besoin d'installation de type EnR pour « agir pour notre planète et agir pour une autonomie énergétique plus grande pour notre pays ».

Ceci n'est d'ailleurs pas une nouveauté puisque près de 25 propriétaires ont fait installer des PV en toiture sur les 10 dernières années et une usine de méthanisation est en cours de construction sur la commune (parcelle G 134).

Il apparaît cependant un rejet massif des moyens de production de type éolien dont l'implantation est, toutefois, naturellement limitée par les contraintes liées à l'habitat diffus et celles liées aux zones Natura 2000. Les champs de panneaux solaires sont également décriés.

De notre connaissance du territoire communal, certaines parcelles présentent toutefois du potentiel pour l'implantation de PV en agrivoltaïsme. Ainsi les parcelles ZC 8 à 17, actuellement en friches ou en pâtures d'ovins, ces terrains sont exposées sud, mais classés en zone avec risque de glissement de terrain.

Tous les propriétaires de ces parcelles ne se sont pas exprimés.

NB : Sur les hameaux proches du Guillon et du Brevet, également classés à risque de glissement de terrain, le PLU autorise les constructions pour autant qu'une étude géologique ait été préalablement réalisée.

D'autres terrains aptes à recueillir des EnR type tracker ou agrivoltaïsme, sont situés en zone As et actuellement exploités soit en culture de céréales, soit en pâture de caprins.

Ici aussi, tous les propriétaires ne se sont pas manifestés.

NB : Lors de la rédaction du PLU, la distinction As n'a été mise sur ces parcelles que pour y interdire les constructions d'habitation eu égard aux nuisances qu'apporte le trafic sur la RD 22.

Le tableau en annexe liste les parcelles dont les propriétaires se sont déclarés favorables à l'installation de moyens de production d'EnR sur leur terrain. Il précise les moyens de production envisagés et les contraintes éventuelles.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'interdire l'installation d'éoliennes et de champs de panneaux photovoltaïques au sol (hormis l'agrivoltaïsme) sur le territoire communal.

- **DECIDE** de proposer, sur le territoire de sa commune, les zones d'accélération identifiées dans le tableau en annexe,

- **CHARGE** le maire de la transmission de la présente délibération :

- à Mme le Préfet de l'Ain ;

- à Mme Danièle BALU, Référent préfectoral aux énergies renouvelables (danielle.balu@ain.gouv.fr, sp-nantua@ain.gouv.fr)

- à M. le Président de la CCPA ;

- à M. le Président du Syndicat mixte du SCoT BuCoPA ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Pascal PAIN

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20231213-delib2023-49-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le **14 décembre 2023**

Publication le **15 décembre 2023**
Le Maire



